



**Question écrite de la députée fédérale Katrin JADIN**  
**à Madame Ludivine DEDONDER, Ministre de la Défense,**  
**concernant l'exploitation d'infrastructures militaires par la police locale**

*- Bruxelles, le 16 mars 2021 -*

Madame la Ministre,

Selon mes informations, depuis cette année, la police locale ne peut plus utiliser « gratuitement » les infrastructures de la Défense alors que la Police fédérale, par le biais d'un contrat d'exploitation, peut continuer à utiliser les infrastructures gratuitement.

La Zone de police de ma commune, où deux casernes se trouvent dans alentours dont celle de l'IRMEP qui est largement ouvert à la société civile, utilisait régulièrement le dojo de l'Irmep ou le stand de tir à Elsenborn.

Si mes informations sont bonnes, la police locale n'a pas la possibilité d'établir ce genre de contrat d'utilisation à titre gratuit avec la Défense. Dès lors, la zone de police est confrontée à de nouveaux coûts si elle souhaite poursuivre l'exploitation telle qu'elle était avant.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pouvez-vous me confirmer que les zones de police locale sont exclues des contrats d'exploitation à titre gratuit alors que la police fédérale en a bien droit ?
- Dans l'affirmative, pour quelles raisons il y a eu un changement en terme d'utilisation de l'infrastructure de la Défense ?
- Pourquoi a-t-il une différence de traitement entre la police locale et fédérale ?
- A côté de la police locale, quelles sont les autres entités qui doivent dorénavant payer pour l'utilisation de l'infrastructure des casernes militaires ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## **Réponse de la ministre :**

1. La mise à disposition d'infrastructures militaires aux services de police est réglée par le Protocole d'accord de 2007 entre le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Défense concernant la collaboration et l'appui réciproque entre le Service de Police intégré et la Défense dans le domaine de l'appui non opérationnel. Aucune distinction n'est faite entre la police fédérale et la police locale dans le Protocole d'accord.
2. En principe, l'appui non opérationnel est payant.  
L'étendue des frais facturés se limite aux coûts générés par l'appui fourni et sont fixés dans une liste de tarifs utilisée par la Défense dans le cadre des prestations pour tiers. Cette liste est régulièrement mise à jour.
3. Le SPF Économie, le SPF Justice ainsi que le Département de la Nature et des Forêts tout comme son homologue l'Agentschap voor Natuur en Bos, utilisent également régulièrement l'infrastructure militaire sur base de protocoles d'accord.